

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 12 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 4 novembre 2009, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 12 novembre 2009.

Monsieur le Maire, Henri MARTIN, constatant que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, ouvre la séance à 18 h 00.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur Christian SALAS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mlle MARIN - Mme LETAILLEUR - M. LANDRY - Mme SEGUI - M. MENARD - Mme NORTIER - Mme CANTIE - M. TARANTOLA - Mme SANGUY - Mme BEGUE - M. DHOMS - M. SALAS - Mme SINTES - M. TRESENE - Mme CATHALA - M. TABONI - Mme RAYNAUD - Mme MERIC - M. GUIGUE - Mlle PASSEMAR.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir M. MARTIN) - M. SOULE (pouvoir Mme SEGUI) - M. DAT (pouvoir M. GUIGUE).

Absente excusée : Mme C.E. RAYNAUD.

Absente : Mme SINSOLLIER.

Secrétaire de séance : M. SALAS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

- **Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues en vertu de la délibération du 9 juin 2008 accordant les délégations au Maire.

1°/ Décision n°D/2009/090 : Marché à procédure adaptée : contrat de maintenance de la cabine de peinture. Il est conclu avec la société OMIA SA un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : maintenance de la cabine de peinture, pour un montant de 583,65 €TTC par an.

2°/ Décision n°D/2009/091 : Contentieux administratif : désignation d'un avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Commune. La SCP BLANQUER, GIRARD, BASILE-JAUVIN, CROIZIER, avocats au Barreau de NARBONNE, est mandatée pour représenter et défendre les intérêts de la commune de PORT LA NOUVELLE contre le titre de recettes reçu de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée en date du 14 août 2009 pour un montant de 2 108 000 €

3°/ Décision n°D/2009/092 : Contentieux administratif : désignation d'un avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Commune. La SCP BLANQUER, GIRARD, BASILE-JAUVIN, CROIZIER, avocats au Barreau de NARBONNE, est mandatée pour représenter et défendre les intérêts de la commune de PORT LA NOUVELLE contre la décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 30 juin 2009 faisant droit à la requête de la Ville de Sigean et annulant les 2 délibérations de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée autorisant la participation financière de cette dernière à la relocalisation du Centre Hospitalier Francis Vals.

4°/ Décision n°D/2009/093 : Contentieux administratif : désignation d'un avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Commune. La SCP BLANQUER, GIRARD, BASILE-JAUVIN, CROIZIER, avocats au Barreau de NARBONNE, est mandatée pour représenter et défendre les intérêts de la commune de PORT LA NOUVELLE contre le recours formé par Madame Monique GARCIA en annulation de la décision implicite de refus de titularisation de cette dernière.

5°/ Décision n°D/2009/094 : Marché à procédure adaptée : avenant n°1 : maintenance des installations de chauffage de l'école Alphonse Daudet. Il est conclu avec la Société IDEX ENERGIES un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : avenant n°1 : maintenance des installations de chauffage de l'école Alphonse Daudet, pour un montant de 478,40 €TTC.

6°/ Décision n°D/2009/095 : Marché à procédure adaptée : mission SPS pour la construction d'une caserne de gendarmerie. Il est conclu avec la Société SOCOTEC un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : mission SPS pour la construction d'une caserne de gendarmerie, pour un montant de 478,40 €TTC.

7°/ Décision n°D/2009/096 : Marché à procédure adaptée : mission SPS pour le confortement de la partie haute du clocher de l'église. Il est conclu avec la Société SOCOTEC un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : mission SPS pour le confortement de la partie haute du clocher de l'église, pour un montant de 1 196,00 €TTC.

8°/ Décision n°D/2009/097 : Marché à procédure adaptée : étude de sol pour la gendarmerie. Il est conclu avec la Société FONDATEC SARL un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : étude de sol pour la gendarmerie, pour un montant 7 155,76 €TTC.

9°/ Décision n°D/2009/099 : Vente d'une concession au cimetière communal n°1231.

10°/ Décision n°D/2009/101 : Convention de prestation : prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

11°/ Décision n°D/2009/102 : Marché à procédure adaptée : renouvellement du contrat de maintenance des logiciels de finances, comptabilité et gestion technique. Il est conclu avec la société NEMAUSIC un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : renouvellement du contrat de maintenance des logiciels de finances, comptabilité et gestion technique, pour un montant de 4 210,89 €HT.

12°/ Décision n°D/2009/103 : Marché à procédure adaptée : confortement de la partie haute du clocher de l'église. Il est conclu avec l'entreprise FREYSSINET France un contrat de marché public pour la réalisation des travaux/services/fournitures suivants : confortement de la partie haute du clocher de l'église, pour un montant de 94 918,00 €TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'examiner les points à l'ordre du jour.

Il demande que soit traitée la question n°10 relative à la construction d'un réservoir d'eau potable, en premier lieu, et précise que Monsieur BONNET du Cabinet GAXIEU va présenter le projet.

1°/ Construction d'un réservoir d'eau potable : approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée restreinte passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics pour la construction d'un réservoir de 5000 m³, eau potable sur le territoire de Jugnes ainsi que la mise en place des équipements hydrauliques et électromécanique de la chambre des vannes.

Le maître d'œuvre accrédité par le maître d'ouvrage est le Cabinet René Gaxieu SARL dans le cadre du marché en cours d'ingénierie. Le montant des travaux est estimé à la somme de 1 853 965 €H.T.

Ce projet est financé par l'Etat à hauteur de 20 % du montant du projet au titre de la dotation globale d'équipement. Le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures et actions visant à la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Votes pour : 22

Vote contre : 1 - Mlle PASSEMAR

Abstentions : 2 – MM. DAT et GUIGUE

2°/ Vote du budget supplémentaire de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le budget supplémentaire communal 2009. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 163 043.58 €
Recettes de fonctionnement	1 163 043.58 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 911 932.86 €
Recettes d'investissement	1 911 932.86 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire communal 2009 comme proposé ci-dessus.

Votes pour : 21

Votes contre : 2 - Mlle PASSEMAR et Mme MERIC

Abstentions : 2 - MM. DAT et GUIGUE

3°/ Clôture du budget annexe du lotissement communal Acacias IV.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Acacias IV » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement.

Le Conseil Municipal approuve la clôture budget annexe du lotissement Acacias IV.

Votes pour : 23

Abstentions : 2 - Mlle PASSEMAR et Mme MERIC

4°/ Clôture du budget annexe des réservoirs de stockage d'eau potable.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération des réservoirs de stockage d'eau potable ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération.

L'actif de ce budget sera intégré dans le budget annexe du service de l'eau.

Le Conseil Municipal approuve la clôture budget annexe des réservoirs de stockage eau potable et d'intégrer l'actif au budget annexe du service de l'eau.

Votes pour : 23

Abstentions : 2 - Mlle PASSEMAR et Mme MERIC

5°/ Décision modificative budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau de l'exercice 2009 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Objet des Dépenses et Recettes	Augmentation des crédits	
	Article	Somme
Dépenses d'investissement		
Emprunt en Euros	1641	187 000
Recettes d'investissement		
Opérations afférentes à l'emprunt	16411	187 000
TOTAUX		187 000

Le Conseil Municipal adopte le vote de cette décision modificative en dépense et en recette pour la section d'investissement du budget annexe du service l'eau.

Votes pour : 21

Abstentions : 4 - Mlle PASSEMAR, Mme MERIC, M. DAT et M. GUIGUE

6°/ Décision modificative budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2009 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Objet des Dépenses et Recettes	Augmentation des crédits	
	Article	Sommes
Dépenses d'investissement		
Emprunt en Euros	1641	94 000
Recettes d'investissement		
Opérations afférentes à l'emprunt	16411	94 000
TOTAUX		94 000

Le Conseil Municipal adopte le vote de cette décision modificative en dépense et en recette pour la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement

Votes pour : 21

Abstentions : 4 - Mlle PASSEMAR, Mme MERIC, M. DAT et M. GUIGUE

7°/ Camping Municipal : produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier de Sigean n'a pu procéder au recouvrement des sommes ci-dessous exposées :

(Voir tableau ci-joint)

Le montant de ces valeurs est de : 2 231.23 €(Emplacements Camping).

Le Conseil Municipal approuve l'allocation en non-valeurs de ces titres.

Unanimité

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de Sigean, la question suivante, relative aux produits irrécouvrables du budget communal pourrait être de rattachée à l'ordre du jour.

Unanimité

8°/ Budget Commune : produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier de Sigean n'a pu procéder au recouvrement des sommes ci-dessous exposées :

(Voir tableau ci-joint)

Le montant de ces valeurs est de : 3 571.68 €

Le Conseil Municipal approuve l'allocation en non-valeurs de ces titres.

Unanimité

9°/ Acquisition d'un tableau.

M. René SCHWAB, domicilié 5 rue Gabriel Buche à Narbonne, est propriétaire d'un tableau baptisé « bord de canal » et signé de l'artiste A. BERTRAND, qu'il souhaite vendre à la Commune de Port La Nouvelle.

Ce tableau, peint sur bois, de dimensions 70cm par 48 cm, représente le quai du port entre le théâtre de la mer et le pont menant à la zone portuaire. Sur le côté inférieur droit figurent le nom de l'artiste, A. BERTRAND, et l'année de réalisation, 1958.

La valeur de l'œuvre est de 270 €

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette œuvre représentant une scène de la vie locale et son incorporation au patrimoine de la Commune.

Unanimité

10°/ Rétrocession d'une concession cimetièrè.

Par arrêté en date du 8 avril 2005, Madame Anne-Marie SERGAUT, domiciliée 26 résidence les Perles d'Azur, rue Herman Pujol à Port La Nouvelle, a acquis une concession trentenaire n°1157 au columbarium VI n°22.

Par lettre en date du 21 octobre 2009, Madame SERGAUT propose de rétrocéder à la Commune ladite concession.

Considérant qu'il peut être donné une suite favorable à la demande de Madame SERGAUT et accepter la rétrocession de la concession n°1157 en versant une indemnité correspondant à la valeur actuelle de la concession, soit 980,00 €TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir. Les frais d'enregistrement de la présente convention seront pris en charge par la Commune.

Unanimité

11°/ Construction d'une caserne de gendarmerie : approbation de l'avant projet détaillé (A.P.D.).

Par délibération du 03 août 2007, le Conseil Municipal a accepté le principe de construction d'une caserne de gendarmerie mieux adaptée et plus fonctionnelle répondant aux exigences du service public.

15 habitations permettront d'accueillir les gendarmes et leurs familles, la création des voiries, des parkings et des espaces verts sur une superficie totale de 7 500 m².

Par délibération du 28 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à concurrence par le choix d'un maître d'oeuvre pour ce projet.

Par délibération du 14 janvier 2009, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre à Madame Françoise FERRIE (SARL), Architecte DPLG à Narbonne.

Les objectifs poursuivis par la construction d'une caserne de gendarmerie de Port-la-Nouvelle sont donc :

- d'apporter aux gendarmes des locaux adaptés au bon fonctionnement de leurs services, à leurs conditions de vie et de travail,
- de répondre au mieux aux exigences du service public en offrant une brigade plus adaptée et fonctionnelle.

Le montant des travaux est estimé à 3 191 564 €H.T avec un surcoût de 195 000 €H.T. dans l'hypothèse d'investissement d'une construction dont la performance énergétique atteindrait le niveau réglementaire.

Ce projet pourrait être cofinancé par l'Etat au titre de la dotation de développement rural et l'ADEME pour les économies d'énergies.

Le Conseil Municipal approuve l'APD du projet de la construction de la caserne de gendarmerie et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements possibles et à déposer les dossiers correspondants.

Votes pour : 23

Abstentions : 2 - Mlle PASSEMAR, Mme MERIC.

12°/ Avis sur la prescription par arrêté préfectoral du plan de prévention des risques technologiques sur le site DPPLN.

Dans sa lettre du 7 octobre 2009, Madame le Préfet de l'Aude communiquait à la Commune un projet d'arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site DPPLN sur la commune de Port la Nouvelle. Celui-ci est établi conformément au décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, qui prévoit (article 2) :

« I - L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite par un arrêté du préfet qui détermine :

- le périmètre d'étude du plan ;*
- la nature des risques pris en compte ;*
- les services instructeurs ;*
- la liste des personnes et organismes associés définie conformément aux dispositions de l'article L.515-22 du code de l'environnement, ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet.*

L'arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral doivent être soumises préalablement au Conseil Municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.»

C'est donc en application de ce texte que Madame le Préfet de l'Aude sollicite l'avis du Conseil Municipal de notre Commune en particulier sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

« ARTICLE 5 – MODALITE DE CONCERTATION

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

5-1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en Mairie de Port la Nouvelle. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc Roussillon :

Les observations du public sont recueillies :

- sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Port la Nouvelle,*
- par courrier à la DRIRE Languedoc Roussillon.*

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques d'information pourront être organisées et présidées par le Préfet de l'Aude ou son représentant. Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE LR.

5-2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 de l'arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de l'Aude et à la mairie de Port la Nouvelle. »

Le Conseil Municipal approuve le projet d'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques technologiques sur le site DPPLN.

Unanimité

13°/ Acquisition de la parcelle cadastrée en section AR n°25.

De par son implantation, l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AR n°25 s'avère indispensable pour la Commune en vue de la réalisation de l'aménagement du quartier des Estagnols et de la création de la future gendarmerie en particuliers. La société des Salins du Midi en est aujourd'hui la propriétaire et sa surface s'élève à 6 770 m².

Il convient par conséquent d'acquérir ladite parcelle au prix de 122 000,00 €T.T.C.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les négociations foncières avec LES SALINS DU MIDI et à signer les actes correspondants. Il est précisé que ce montant a été validé par les services de France Domaine (avis du 22/07/2009), le trouvant ainsi cohérent avec les estimations qu'ils avaient pu faire par ailleurs dans le secteur.

Parcelle concernée

Parcelles	Superficie cadastrée (m2)
AR 25	6 770

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle, ci-dessus détaillée, au prix de 122 000,00 €T.T.C. auxquels s'adjoindront les frais de passation d'acte.

Unanimité

14°/ Parc Naturel Régional de la Narbonnaise : approbation de la charte et des annexes.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
- Vu** les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique – rapport d'enquête remis le 28 juillet 2009,
- Vu** la délibération n°01-39 du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon en date du 23 mars 2007 (prescrivant la révision de la Charte)
- Vu** la délibération N°CR-08/15.542 du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon en date du 19 décembre 2008 (Adoptant le périmètre d'études du Parc naturel régional),
- Vu** la délibération n°3 du comité syndical en date du 15 septembre 2009 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et de ses annexes,
- Vu** la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon pour approbation,

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise (PNR) en Méditerranée est classé par décret du Premier Ministre jusqu'au 17 décembre 2010. Depuis mars 2007, la Région Languedoc Roussillon, en partenariat avec le Département de l'Aude Pays Cathare, a engagé la procédure de révision en vue du renouvellement du classement en Parc naturel régional du territoire des communes suivantes, constituant le périmètre d'études du Parc :

ARMISSAN, BAGES, BIZANET, BOUTENAC, CAVES, FEUILLA, FITOU, FLEURY D'AUDE, LA PALME, LEUCATE, MONTSERET, NARBONNE, PEYRIAC-DE-MER, PORTEL-DES-CORBIERES,

PORT-LA-NOUVELLE, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE, SIGEAN, VILLESEQUE-DES-CORBIERES, VINASSAN, GRUISSAN, TREILLES

La Région a confié au Syndicat mixte de gestion du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée l'élaboration de la nouvelle charte. Il a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation pour définir un nouveau projet de charte sur 12 ans. La charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée rappelle les principaux enjeux du développement durable, les engagements de tous et de chacun pour mettre en œuvre collectivement le projet de préservation et de valorisation du territoire qui s'articule autour des 3 axes et 10 objectifs suivants :

Axe 1 : Protéger et valoriser nos patrimoines naturels et paysagers

- Objectif 1.1 : Mieux connaître et mieux s'organiser pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel
- Objectif 1.2 : Gérer durablement la biodiversité des écosystèmes aquatiques et terrestres
- Objectif 1.3 : Reconnaître et préserver la diversité des paysages méditerranéens de la Narbonnaise

Axe 2 : Aménager, construire et produire de manière responsable

- Objectif 2.1 : Innover pour un aménagement équilibré de l'espace et une préservation de l'environnement et des paysages
- Objectif 2.2 : Anticiper les mutations et pérenniser les productions emblématiques du territoire : viticulture et pêche lagunaire
- Objectif 2.3 : Structurer une offre d'accueil touristique et de loisirs liés aux patrimoines
- Objectif 2.4 : Promouvoir et accompagner les démarches de qualité environnementale et l'accueil économique durable

Axe 3 : Vivre le parc et sa dynamique avec les acteurs et les habitants

- Objectif 3.1 : Mettre en place une stratégie de coopération au service du projet de territoire
- Objectif 3.2 : Prolonger l'émergence d'une plate-forme pour l'éducation à l'environnement et au territoire
- Objectif 3.3 : Rendre accessible au grand public la compréhension des patrimoines culturels

Une quatrième partie propose une approche plus détaillée pour les communes littorales (**déclinaison «Littoral» de la charte**) demandée par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, dans son avis intermédiaire.

Les avis favorables du Conseil National pour la Protection de la Nature en date du 10 février 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 25 février 2009 et du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 27 mars 2009 soulignent l'intérêt et la qualité de ce projet pour le territoire du Parc.

De plus, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai au 30 juin 2009, chacun a pu s'exprimer, donner son avis et les observations ont été examinées par la commission d'enquête. Celle-ci a remis son rapport et ses conclusions motivées, favorables au projet le 28 juillet 2009.

Le syndicat mixte de gestion du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée a intégré les remarques de la commission d'enquête et approuvé par délibération en date du 15 septembre 2009 le projet de charte et ses annexes dont les statuts révisés du syndicat mixte de gestion du Parc.

La Région conduit la procédure de révision. Ainsi, conformément à l'article R333-7 du code de l'environnement, elle a transmis aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, ainsi qu'au Département de l'Aude Pays Cathare **pour approbation** le projet de charte comprenant :

- Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement,
- Un plan du Parc sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport,
- Des annexes :
 - La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ;
 - Les statuts révisés du syndicat mixte de gestion du parc,
 - L'emblème du parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite approuvé par le Conseil Régional de Languedoc Roussillon. Il sera alors transmis par le Préfet de Région, au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, pour avis final. Le classement pour une durée de douze ans sera ensuite prononcé par décret du Premier Ministre.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de Charte révisée 2009-2021 du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, son Plan de Parc et ses annexes,
- renouvelle l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée,
- adopte les statuts révisés tels qu'annexés au projet de Charte.

Unanimité

15°/ Renouveaulement du contrat de la coordinatrice de l'office de tourisme.

Par délibération en date du 6 novembre 2006, le Conseil municipal approuvait le renouvellement du contrat de la coordinatrice de l'office de tourisme et portait sa rémunération à l'indice majoré 495.

Depuis plusieurs années, cette activité participe à la stratégie de développement économique de la commune, avec des résultats toujours probants. Cette mission ne faisant pas encore aujourd'hui l'objet d'un grade de la fonction publique territoriale, celle-ci pourrait être renouvelée par la voie contractuelle.

Le traitement de l'intéressée resté inchangé depuis 2006, pourrait être réévalué et porté à l'indice brut 625, indice majoré 524.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat de la coordinatrice de l'office de tourisme aux conditions ci-dessus détaillées.

Unanimité

16°/ Renouveaulement du contrat d'une chargée de mission.

VU la délibération n°D2/10-08/10 en date du 27 octobre 2008, prévoyant le recrutement d'une chargée de mission pour l'adaptation des services municipaux aux nouvelles technologies et du suivi du site internet de la ville en fonction de la triple influence de l'attente des usagers, de l'activité des services municipaux et des évolutions techniques et juridiques,

Cette mission très exigeante en terme de technicité et nécessitant un travail en transversalité avec l'ensemble des services, pourrait être renouvelée dans les conditions initialement prévues.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat de la chargée de mission pour l'adaptation des services municipaux aux nouvelles technologies et du suivi du site internet de la ville en fonction de la triple

influence de l'attente des usagers, de l'activité des services municipaux et des évolutions techniques et juridiques.

Unanimité

16°/ Motion de l'Association des Petites Villes de France dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de motion élaborée par l'Association des Petites Villes de France,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

CONSIDERANT que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux Préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

CONSIDERANT que ces orientations font courir un risque de tarissement de ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le Conseil Municipal :

- affirmer son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- formule le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,
- exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,
- souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,
- appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Unanimité

17°/ Destruction des livres hors d'usage de la Médiathèque Municipale.

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt.

Le Conseil Municipal approuve leur destruction après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Fait à Port-la Nouvelle, le 13 novembre 2009,

Henri MARTIN

Maire de Port-la Nouvelle,
Vice Président de la Communauté de Communes.